



VILLE DE ARUE

Date de convocation  
13 août 2025

Date de séance  
19 août 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 32

Procuration 01

Votants 33

Pour 29

Contre 00

Abstention 04

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

## Délibération du Conseil Municipal N°2025/74 du 19 août 2025

Portant remplacement de l' élu titulaire représentant la Ville de Arue au sein du syndicat mixte pour la gestion du Contrat de Ville

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf août à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laiza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU	X		
Mme Taiana TEHEI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERA	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TÉARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Arue, Faa'a, Papeete, Pirae, Punaauia, Mahina et la Polynésie Française pour la gestion du Contrat de Ville de Papeete ;
- Vu le Contrat de ville signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française, et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea- Maïao ;
- Vu la délibération N°09/2015 du conseil syndical fixant et approuvant les contributions syndicales des communes, membres du syndicat mixte ;
- Vu l'avenant n°1 au Contrat de ville en date du 10 mai 2017
- Vu l'avenant n°2 du Contrat de ville signé le 30/08/2019 qui le prolonge jusqu'en 2022 ;
- Vu la délibération 2022/05, du 17 février 2022, portant désignation des représentants de la Ville de Arue au sein du Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville ;
- Vu l'avenant n°3 du Contrat de ville signé le 09/11/2022 qui le prolonge jusqu'en 2023 ;
- Vu l'avenant n°4 du Contrat de ville signé le 25/06/2024 qui le prolonge jusqu'en 2024 ;
- Vu l'avenant n°5 du Contrat de ville signé le 23/07/2025 qui le prolonge jusqu'en 2025 ;
- Vu l'article 6 des statuts du syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville ;
- Vu le décès de monsieur Eroll BENNETT le 3 juin 2025 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 19 août 2025.

# Le Conseil Municipal adopte

**Article 1.** - Sont désignées pour représenter la commune au sein du syndicat mixte pour la gestion du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete :

Elue titulaire	Madame Teura IRITI	Maire
Elue suppléante	Madame June FREELAND	6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire

**Article 2.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

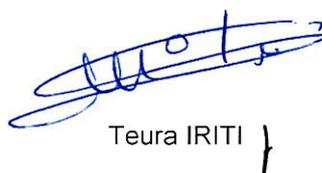
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 21 AOUT 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 21 AOUT 2025

## **Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/74 du 19 août 2025**

**Portant remplacement de l'élu titulaire représentant la Ville de Arue  
au sein du syndicat mixte pour la gestion du Contrat de Ville**

Le 27 avril 2005, un syndicat mixte pour la gestion du Contrat de ville a été créé. Cet établissement public de coopération a pour objectif de regrouper les communes signataires du contrat (Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao) et le Pays afin de gérer, ensemble, les financements contractualisés dans un premier temps au titre du contrat de ville 2005-2006, puis au titre du CUCS 2007-2014 et enfin 2015 à 2025, au titre du contrat de ville.

La commune est membre du Syndicat mixte depuis sa création. Le Conseil municipal en sa réunion du 17 février 2022, a désigné les membres, 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune de Arue au Conseil syndical.

Elu titulaire	Monsieur Errol BENNETT	7 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
Elue suppléante	Madame June FREELAND	6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire

Monsieur Errol BENNETT décédant le 3 juin 2025 et conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat mixte, le conseil municipal doit désigner un élu titulaire pour représenter celui-ci au sein du conseil du syndicat mixte ainsi qu'un élu suppléant en cas d'empêchement du titulaire.

La candidature de Madame Teura IRITI est proposée comme membre titulaire en remplacement de Monsieur Errol BENNETT.

Elue titulaire	Madame Teura IRITI	Maire
Elue suppléante	Madame June FREELAND	6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.